|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/02/19  15 mars 2018  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 8 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

ÉLÉMENTS DE L’ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE POUR IDENTIFIER, SUIVRE ET ÉVALUER LA CONTRIBUTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES À LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET dES OBJECTIFS D’AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note de la Secrétaire exécutive

# INTRODUCTION

1. Au paragraphe 29 de la [décision XII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-03-fr.pdf) sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties a reconnu dans le cadre de présentation des rapports financiers, « le rôle des mesures collectives, y compris de la part des communautés autochtones et locales, et des approches non fondées sur les marchés pour la mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, dont des approches telles que la gestion communautaire des ressources naturelles, la gouvernance partagée ou la gestion conjointe de zones protégées, ou la conservation autochtone et communautaire de territoires et de zones », et a décidé d’inclure des activités qui encouragent et appuient de telles approches dans les rapports au titre de la Convention.
2. Au paragraphe 30 de cette même décision, la Conférence des Parties reconnaît l’importance de faire avancer les méthodologies pour évaluer la contribution des mesures collectives et a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à envisager de prendre des mesures pour développer de telles méthodologies sous forme de projets pilotes et d’échanges d’expériences.
3. Au paragraphe 18 de la [décision XIII/20](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-20-fr.pdf) sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties accueille avec satisfaction les principes directeurs pour l’évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, joints en annexe à la décision, et au paragraphe 21, prie le Secrétaire exécutif de rassembler et d’analyser les informations sur les mesures collectives communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers et d’autres sources pertinentes. En conséquence, le Secrétaire exécutif a émis un document intitulé Compilation des points de vue sur la mobilisation de ressources : Évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, et mesures de sauvegarde prévues dans les mécanismes de financement de la diversité biologique (CBD/WG8J/10/INF/10), fondé sur les exposés reçus des Parties et des autres organisations dans des délais suffisants pour en permettre l’examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes, à sa dixième réunion. De plus, la Secrétaire exécutive a émis un sommaire des informations sur l’évaluation du rôle des mesures collectives recueillies dans les exposés soumis au moyen du cadre de présentation des rapports financiers, pour la treizième réunion de la Conférence des Parties (voir les paragraphes 25-26 du document [UNEP/CBD/COP/13/11/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-11-rev1-fr.pdf)).[[2]](#footnote-3)
4. Au paragraphe 21 de la décision XIII/20, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive « d’élaborer les éléments d’orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité » en tenant compte notamment des principes directeurs, aux fins d’examen par le Groupe de travail sur l’article 8 j) à sa dixième réunion, dans le but de parachever l’orientation méthodologique à la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l’adopter à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
5. Le Groupe de travail sur l’article 8 j), à sa dixième réunion, a examiné la note de la Secrétaire exécutive sur les éléments de l’orientation méthodologique ([CBD/WG8J/10/5](https://www.cbd.int/doc/c/5ae3/177a/9c20f79d172c5eec0cd6e0a6/wg8j-10-05-fr.pdf)) et, dans sa recommandation [10/4](https://www.cbd.int/doc/recommendations/wg8j-10/wg8j-10-rec-04-fr.pdf), invite les Parties, les autres gouvernements, les parties prenantes, et les peuples autochtones et les communautés locales à présenter leurs points de vue sur le document à la Secrétaire exécutive. Le Groupe de travail a également demandé à la Secrétaire exécutive de compiler les exposés reçus et de les rendre disponibles par le biais du mécanisme de Centre d’échange de la Convention, et de réviser les documents[[3]](#footnote-4) ainsi que les projets de recommandations qu’il contient à partir des exposés reçus et des points de vue des peuples autochtones et des communautés locales[[4]](#footnote-5), et de faire en sorte que le document soit disponible pour examen par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa deuxième réunion.
6. Dans la foulée de ce qui précède, la Secrétaire exécutive a publié une notification datée du 15 janvier 2018[[5]](#footnote-6) dans laquelle elle invite les parties concernées à faire connaître leurs points de vue, qui ont ensuite été compilés dans une note informative les accompagnant[[6]](#footnote-7). Le présent document, comprenant la recommandation suggérée à la Partie IV, représente la version révisée du document du Groupe de travail préparée à partir des points de vue supplémentaires reçus, et développe les points de vue déjà reçus à la dixième réunion du Groupe de travail.
7. La partie I propose une analyse des exposés reçus sur l’évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique. La partie II présente un survol des éléments des orientations méthodologiques dans les cadres existants. La partie III présente les éléments possibles d’une orientation méthodologique élaborée à partir des parties I et II. La partie IV, qui développe les propositions présentées à la partie III, propose le texte d’un projet de recommandation aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa deuxième réunion. Une liste indicative non exhaustive des éléments méthodologiques en lien avec le projet de recommandation est jointe à l’annexe à la recommandation proposée (voir le paragraphe 66).
8. APERÇU DES EXPOSÉS SUR L’ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES MESURES COLLECTIVES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES
9. En réponse au premier appel de points de vue[[7]](#footnote-8), six Parties et sept organisations compétentes[[8]](#footnote-9) ont fait parvenir des exposés contenant de l’information sur les activités nationales et autres expériences pertinentes aux mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, et sur les mesures de sauvegarde prévues dans les mécanismes de financement de la diversité biologique. Une notification supplémentaire datée du 15 janvier 2018 a été émise après la dixième réunion du Groupe de travail sur l’article 8 j), sollicitant des points de vue sur la note de la Secrétaire exécutive sur les éléments de l’orientation méthodologique (CDB/WG8J/10/5), dans le but d’actualiser le document aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire à sa deuxième réunion. Deux exposés ont été reçus de Parties, un exposé a été reçu d’un autre gouvernement et un exposé a été reçu d’une organisation autochtone[[9]](#footnote-10) en réponse à la notification. Ces exposés ont été colligés et publiés dans une note informative, et intégrés dans cette partie.

**A. Exposés des Parties**

1. Les exposés des Parties mettent en évidence le rôle important des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique dans leurs pays et offrent de l’information sur la façon dont leurs activités pilotes aident à tirer des leçons sur les éléments pouvant contribuer potentiellement à un cadre méthodologique pour l’évaluation de ces contributions.
2. Le projet pour soutenir la mise en œuvre de la politique nationale brésilienne sur la gestion territoriale et environnementale des terres autochtones (PNGATI) financé par le Fonds pour l’environnement mondial est une activité pilote importante pour l’avancement des mesures collectives au Brésil, qui encourage l’inclusion sociale des peuples autochtones et la participation de leurs organisations au développement des politiques publiques. Quatre éléments clés de cette expérience ont été recensés en tant qu’éléments de base des mesures collectives des peuples autochtones : a) le développement de mécanismes de financement et d’outils pour la gestion et le suivi; b) la consolidation d’un réseau autochtone pour le partage des expériences; c) l’autoidentification des aires nécessitant une intervention prioritaire pour la protection, la récupération et l’utilisation durable des forêts; et d) la participation des peuples autochtones à des forums et des entités compétentes en matière de politiques et de gestion.
3. Au Canada, le gouvernement a lancé « En route vers l’objectif 1 du Canada » en 2016, dans le contexte du cadre national à 19 objectifs, afin de soutenir le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi. Il s’agit un programme multipartites et collaboratif qui réunit tous les paliers de gouvernements, les peuples autochtones, les communautés et autres parties prenantes, afin qu’ils collaborent à atteindre l’objectif national en matière d’aires protégées. Les peuples autochtones participent activement au programme et contribuent leurs connaissances traditionnelles et leur sagesse. Le développement de recommandations pour l’établissement et la reconnaissance des aires conservées par les peuples autochtones et les communautés par un Cercle d’experts est un de ses principaux sujets de travail. La reconnaissance des droits autochtones, le respect, la coopération et le partenariat avec des peuples autochtones à l’échelle du Canada sont des conditions essentielles reconnues de l’avancement des mesures collectives représentées par le programme En route.
4. En ce qui concerne les mesures collectives, l’Iraq a souligné dans son exposé le besoin de synergies, de coopération, d’échanges, d’apprentissage réciproque et de communications entre les conventions telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, afin de préserver, documenter et étudier les connaissances traditionnelles sur la diversité biologique. Les exposés ont mis en évidence le besoin de soutenir les métiers traditionnels fondés sur la diversité biologique afin de reconnaître et de soutenir les mesures collectives.
5. La Nouvelle-Zélande a proposé que les lignes directrices améliorent les résultats escomptés et reflètent les aspirations des peuples autochtones et des communautés locales, dont la prise en considération du bien-être psychologique et physique, en plus de la subsistance et la sécurité des aliments. La Nouvelle-Zélande a également indiqué que la collecte, le partage et le stockage de données doivent être considérés en harmonie avec les autres orientations de la Convention en lien avec l’article 8 j) et les dispositions connexes telles que les Lignes directrices volontaires de Mo’otz Kuxtal sur les connaissances traditionnelles[[10]](#footnote-11). La Nouvelle-Zélande a aussi indiqué que l’utilisation régulière d’indicateurs identiques au fil du temps favorise la répétabilité et les comparaisons temporelles, et qu’une valeur de référence permet d’effectuer une meilleure évaluation des changements et des tendances.
6. La Suède appuie activement le développement d’un cadre de mesures collectives au moyen de diverses activités dont la Conférence des Parties connaît déjà l’existence.[[11]](#footnote-12) S’appuyant sur ces activités et dans la foulée des délibérations et des décisions de la Conférence des Parties, la Suède soutient fortement l’engagement des peuples autochtones et des communautés locales, et l’application des principes directeurs sur l’évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales[[12]](#footnote-13) ainsi que l’examen des méthodes proposées présentées dans ce document. La Suède met en évidence l’importance des méthodes qualitatives pour faire rapport sur les mesures collectives, car elles favorisent la reconnaissance des valeurs qualitatives de la conservation communautaire. L’évaluation de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les écosystèmes côtiers et certaines terres humides connexes mise en œuvre pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme) est une activité pilote apparentée; les communautés locales de l’archipel de Kalix pratiquant la pêche artisanale sont en train de développer des systèmes de suivi fondés sur la mobilisation de leurs connaissances traditionnelles. La Suède a appuyé des expériences semblables dans des projets pilotes pour la renaissance et la mobilisation des connaissances traditionnelles en Éthiopie, au Kenya, aux Philippines et en Thaïlande.
7. Le Mexique décrit d’importants exemples de mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales sur des sujets substantiels liés à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique mises en œuvre dans 15 aires protégées en 2016 avec l’assistance du la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones. Ces mesures contribuent directement à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi.
8. Un projet pilote pertinent sur les mesures collectives au Venezuela, appelé Siembra, soutient les peuples autochtones afin qu’ils renforcent leurs pratiques de production alimentaire écologique.

**B. Exposés des organisations pertinentes**

1. Les exposés des organisations pertinentes fournissent de plus amples renseignements sur les cas précis de mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, et sur les approches méthodologiques utilisées dans les principes directeurs.
2. La Great Barrier Reef Marine Park Authority of Australia, offre un soutien financier aux peuples autochtones et insulaires du détroit de Torrès, par le biais de son programme de partenariats nationaux sur les terres et la mer, afin d’appuyer l’utilisation durable au moyen d’accords sur « l’utilisation traditionnelle des ressources marines », qui expliquent comment chaque groupe gérera son pays marin[[13]](#footnote-14) et son rôle dans les activités de conformité et de suivi des conditions environnementales. De plus, le gouvernement conçoit et offre une formation spécialisée aux brigadiers autochtones.
3. Le Forest Peoples Programme (FPP) et les organisations membres du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité ont fait état d’un programme d’élevage de lamas par les peuples autochtones, une activité importante pour la subsistance et la culture. Les communautés maintiennent un vaste éventail de pratiques traditionnelles qui représentent essentiellement des mesures collectives incarnant l’utilisation des connaissances traditionnelles pour l’utilisation durable de la diversité biologique pour la subsistance.
4. La Community Conservation Resilience Initiative (l’Initiative), coordonnée par la [Coalition mondiale des forêts](http://globalforestcoalition.org/), a commencé à documenter et à analyser les approches communautaires participatives à des projets de conservation communautaires dans 22 pays de l’Afrique, de l’Asie et du Pacifique, et de l’Amérique latine, ce qui a mené à une méthodologie directrice et une boîte à outils. L’Initiative recommande cinq normes intersectorielles dérivées de sa méthodologie : a) le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris le droit à un consentement préalable libre et éclairé; b) le droit de propriété autochtone et communautaire; c) la facilitation adaptative; d) la participation et la représentation, et e) la reconnaissance des rôles selon le sexe dans les mesures collectives.
5. Le [Consortium](https://www.iccaconsortium.org/) APAC a partagé de l’information sur l’Initiative mondiale de soutien aux APAC qui offre un soutien aux APAC et aux réseaux apparentés dans 26 pays. Il a produit un document intitulé « Self-Strengthening ICCAs: Guidance on a process and resources for custodian indigenous peoples and local communities » qui recommande cinq éléments parmi les divers aspects de l’orientation, comme éléments de base d’APAC efficaces : a) l’intégrité et la force de la communauté gardienne, b) le lien entre la communauté et son territoire; c) le fonctionnement de l’institution de gouvernance; d) l’état de la conservation du territoire; et e) la subsistance et le bien-être de la communauté.
6. Le Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique de l’Amérique latine et des Caraïbes (Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad de América Latina y el Caribe) met en évidence l’importance de comprendre comment les connaissances autochtones et la sagesse, en tant qu’éléments des mesures collectives, sont créées et transmises, et comment elles soutiennent le processus décisionnel et le fonctionnement des institutions traditionnelles. Le Réseau recommande la pluralité et la complémentarité des méthodologies, ainsi que la reconnaissance des systèmes d’établissement de la valeur.

**C. Conclusions**

1. Les points de vue des Parties et des organisations pertinentes révèlent certains points communs dans l’évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique. Il a été confirmé avant tout que les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales sont pertinentes aux trois objectifs de la Convention et à la réalisation des objectifs du Plan stratégique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, selon le premier principe directeur, « l’importance des mesures collectives », décrit à l’annexe de la décision XIII/20.
2. La reconnaissance de la valeur des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales ayant été établie, plusieurs exposés proposent des exemples et des modèles d’activités mises en œuvre aux niveaux national et local afin de soutenir les mesures collectives, dont l’offre de ressources financières et de différents types de soutien technique. Voici quelques éléments importants des approches décrites pour améliorer les répercussions des mesures collectives : a) la reconnaissance des connaissances traditionnelles et des pratiques en tant qu’éléments principaux de la conservation communautaire; b) la reconnaissance que les systèmes d’établissement de la valeur liés à la culture des communautés en matière de conservation et d’utilisation durable doivent être compris et soutenus; c) le besoin de plateformes d’échange et de partage des connaissances; et d) l’importance de créer des occasions d’établir des liens entre les politiques et la participation directe des peuples autochtones et des communautés locales au processus d’établissement des politiques.
3. Un concept fondamental commun se dégage de tous les exposés, à savoir que les besoins et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales pour leur subsistance et leur culture doivent faire partie intégrante de l’évaluation de leur contribution, car les peuples autochtones et les communautés locales ont souvent leur propre façon de conserver et de faire une utilisation durable, qui établit un lien étroit entre la diversité biologique et leurs approches globales. Ce concept est surtout lié au deuxième (spécificité du contexte) et au troisième (multiplicité des valeurs) principes directeurs de la décision XIII/20.
4. Certains exposés ont mis en évidence l’importance des méthodes qualitatives dans le contexte de la reconnaissance de la multiplicité des valeurs et du pluralisme et de la complémentarité des méthodologies, conformément au quatrième principe sur le « pluralisme méthodologique et la complémentarité ». Les méthodes qualitatives permettent aussi de reconnaître la spécificité des contextes et des systèmes de connaissances. Parallèlement, la collecte, le partage et le stockage de données doivent être considérés de concert avec les autres orientations de la Convention. L’utilisation d’indicateurs conséquents au fil du temps favorise les comparaisons temporelles et établit une valeur de référence permettant de mieux évaluer les changements et les tendances.
5. Une attention doit être accordée aux régimes des droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à leurs territoires traditionnels (terres et eaux) et leurs ressources naturelles, afin que les mesures collectives (dont il est question au paragraphe 29 de la décision XII/3) contribuent efficacement aux objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la résilience des communautés. Ce point a été réitéré dans plusieurs exposés. La sécurité des droits mène à la propriété collective et facilite l’engagement envers les partenariats et les mesures conjointes de conservation.
6. En dernier lieu, la plupart des exposés mettent en évidence les aspects procéduraux des mesures collectives, en particulier le besoin d’occasions et de mécanismes de participation, notamment au processus d’établissement de politiques, et le respect du consentement préalable libre et éclairé ou l’approbation par les peuples autochtones et les communautés locales des mesures pertinentes à leur rôle en matière de conservation et d’utilisation durable.

# II. SURVOL DES ÉLÉMENTS DE L’ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE

1. L’appendice à la décision XIII/20 identifie des sources d’orientation méthodologique dont l’analyse pourrait servir à l’avancement des éléments de l’orientation méthodologique, notamment en ce qui concerne l’identification, le suivi et l’évaluation de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, à savoir :
   1. Le Cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique, élaboré par le Gouvernement bolivien, avec le soutien de l’Organisation du Traité de coopération amazonienne (OCTA);
   2. L’approche fondée sur des preuves multiples;
   3. Les systèmes d’information et de suivi communautaires;
   4. Les outils et méthodes du Consortium des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).
2. Plusieurs autres approches pertinentes aux mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d’utilisation durable ont été développées, en plus des quatre sources indicatives indiquées dans la décision XIII/20. La plupart de ces approches semblent toutefois mettre l’accent sur les conditions et les éléments de l’établissement et du fonctionnement des modalités des mesures collectives et pas nécessairement sur l’évaluation de leur contribution.
3. Les approches méthodologiques ont en commun d’identifier et de proposer des séries de principes ayant un lien avec les politiques et les théories du changement, dans le sens des principes directeurs de la décision XIII/20. On peut affirmer avec certitude que tout nouveau développement dans la construction des méthodologies pour évaluer la contribution des mesures collectives doit reposer sur une série de principes solides, bien établis et largement acceptés.
4. Plusieurs points de vue portant sur des contextes et des besoins spécifiques ont été exprimés au sujet des éléments méthodologiques. Cet aspect de l’évaluation est relié, en grande partie, aux travaux sur les indicateurs pour les Objectifs d’Aichi, notamment en ce qui a trait aux peuples autochtones et aux communautés locales, qui reconnaissent le besoin d’un système d’indicateurs par paliers comprenant un niveau élevé d’indicateurs globaux et des indicateurs imbriqués qui descendent jusqu’aux indicateurs propres au contexte. Les peuples autochtones et les communautés locales, travaillant en collaboration avec plusieurs institutions, ont fait un énorme travail de définition et de développement d’indicateurs propres à la culture de conservation et d’utilisation durable portant directement sur l’évaluation de leur contribution collective à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique. Cependant, comme ces travaux sont en cours, comme indiqué ci-dessus, tout développement dont fait l’objet le cadre des indicateurs doit compléter et soutenir les approches pour l’évaluation des contributions des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales.
5. De la même façon, des travaux importants sont en cours, en lien avec l’évaluation des mesures collectives qui se déroule au titre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme), sur des questions touchant les façons de travailler avec les connaissances autochtones et locales, et la reconnaissance des nombreuses valeurs de la nature. La cinquième plénière de la Plateforme, qui s’est déroulée en mars 2017, a adopté une « Approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux » [[14]](#footnote-15) qui contient de précieux éléments sur les concepts, les meilleures pratiques et les questions d’orientation pour les évaluations. Par contre, comme l’Approche n’a été adoptée que tout récemment, son application en est encore aux étapes initiales.
6. La sous-section ci-dessous regroupe et systématise les principes et les éléments méthodologiques provenant de différentes sources importantes.

## A. Principes directeurs

1. Les sources indiquées à l’annexe à la décision XIII/20 et autres approches pertinentes mettent de l’avant plusieurs principes qui fournissent de l’information et orientent leur développement et leur application, ou qui sont proposés dans le contexte d’autres expériences. Le tableau ci-dessous propose une liste non exhaustive des séries de principes, par source :

| **Source** | **Principes** |
| --- | --- |
| Community Conservation Resilience Initiative (CCRI)[[15]](#footnote-16) | - Respect et matérialisation des droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris le consentement préalable libre et éclairé  - Droit de propriété autochtone et communautaire : Les processus et résultats souhaités des évaluations des mesures communautaires doivent être motivés et créés par les peuples autochtones et les communautés locales  - Facilitation adaptative : La facilitation des évaluations des mesures collectives est fondée sur le respect, la réciprocité, l’équité, la sensibilité, la souplesse, la confiance et l’adaptabilité  - Participation et représentation : Une participation valable et culturellement pertinente des représentants de tous les groupes sociaux (enfants, jeunes, femmes, hommes, aînés, personnes ayant un handicap ou une maladie, minorités ethniques, etc.) aux évaluations des mesures collectives  - Femmes et genre : Comme les hommes et les femmes jouent un rôle différent, les évaluations communautaires des mesures collectives doivent avoir une dimension fondée sur le genre afin de mieux comprendre et soutenir ces rôles |
| Approche fondée sur des preuves multiples | - Les systèmes de connaissances autochtones, locales et scientifiques sont différentes manifestations de systèmes de connaissances utiles et aussi valides les uns que les autres, qui produisent des preuves complémentaires pour l’interprétation des conditions, des changements, des trajectoires et des relations de cause à effet en lien avec la gouvernance durable des écosystèmes et de la biodiversité. Il ne s’agit pas de « traduire les connaissances en science », mais plutôt de faire travailler les systèmes de connaissances ensemble, ou d’engager plusieurs systèmes de connaissances*[[16]](#footnote-17)* afin de créer la meilleure base possible.  - Reconnaître l’incommensurabilité des divers systèmes de connaissances et les problèmes souvent asymétriques qu’engendre le pouvoir lorsqu’on tente de relier différentes branches de la science à des systèmes de connaissances locaux[[17]](#footnote-18)  - Veiller à ce que les détenteurs du savoir obtiennent des résultats utiles du processus pour les réalités de leur subsistance[[18]](#footnote-19)  - Participation fondée sur le consentement préalable libre et éclairé  - Légitimité, crédibilité, transparence, réciprocité, utilité pour toutes les personnes en cause, confiance et équité en tant que principes de base des évaluations, reposant sur l’utilisation de codes de conduite éthique |
| Atelier de Panajachel [[19]](#footnote-20) | - Coopération : Collaborer activement, chercher les avantages pour le groupe et non seulement pour l’individu. L’unité et l’interdépendance ont plus de valeur que les différences entre les personnes  - Vision à long terme : Engagement envers le processus et le groupe, le respect de la culture, les institutions traditionnelles et le droit coutumier  - Volontaire et non coercitif, en appui à l’esprit de solidarité et d’empathie  - Bénéfique et enrichissant en soi  - Les femmes jouent un rôle important dans les mesures collectives et le maintien et la promotion des valeurs communautaires telles que la solidarité, la réciprocité et prendre soin des autres  - Droit de propriété : À qui s’adresse l’évaluation ? Qui la réalise ? Comment est-elle menée ? Quel sera le résultat ultime des évaluations des mesures collectives pour les systèmes et écosystèmes communautaires locaux ? |
| Systèmes de suivi et d’information communautaires[[20]](#footnote-21) | - Le droit aux terres, aux territoires et aux ressources est respecté, protégé et réalisé  - Consentement préalable libre et éclairé  - Respect, préservation, maintien des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques  - Assurance de la sécurité des métiers et des modes de subsistance traditionnels  - Gouvernance coutumière  - Partage des avantages  - Dimension de genre et intergénérationnelle : Assurer la participation entière et efficace des femmes, des jeunes et des aînés à toutes les étapes |
| Bolivie et cadre conceptuel et méthodologique de l’OCTA pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique[[21]](#footnote-22) | Principes de la conception :  - Frontières physiques et sociales bien définies  - Conformité des conditions locales, de l’affectation de fonds et des règles d’approvisionnement  - Adaptabilité des arrangements des choix collectifs  - Suivi approprié  - Sanctions graduelles et applicables  - Mécanismes de règlement des différends  - Droits d’organisation reconnus  - Intégration des arrangements locaux dans les arrangements institutionnels de haut niveau |
| Consortium APAC[[22]](#footnote-23) | - Respect et soutien du droit des communautés gardiennes à l’autodétermination  - Accompagnement et soutien des communautés gardiennes dans la réalisation de ce à quoi elles aspirent et ce qu’elles souhaitent devenir  - Reconnaître et respecter les connaissances et les capacités communautaires  - Prendre toutes les précautions possibles pour éviter de causer du tort  - Assurer des activités respectueuses de la culture et du contexte, et accessibles  - Reconnaître et respecter les systèmes de gouvernance locaux et les façons de connaître et de travailler  - Assurer une langue et une terminologie utiles et compréhensibles  - Assurer une documentation exacte, comprenant le consentement préalable libre et éclairé et la confidentialité, si nécessaire |
| Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)14 | Meilleures pratiques à respecter :  - Développer la confiance réciproque entre les détenteurs des connaissances autochtones et locales et les scientifiques sociaux et naturels par le respect et la sensibilité à la culture  - Offrir des occasions de dialogue  - Reconnaître la durée du processus décisionnel des institutions coutumières et traditionnelles  - Travailler dans des environnements convenables sur le plan culturel, respecter les styles d’engagement diversifiés et interactifs, utiliser des outils et des stratégies efficaces afin de favoriser le dialogue efficace entre les différents systèmes de connaissances  - Promouvoir le dialogue participatif et responsabilisant fondé sur la non-discrimination, l’inclusion et la reconnaissance de la pluralité sociale, culturelle, économique et politique  - Reconnaître, renforcer et promouvoir la conservation des systèmes de connaissances in situ  - Rechercher le consentement préalable libre et éclairé, selon qu’il convient, pour obtenir l’accès aux connaissances autochtones et locales |

1. Cette compilation des principes provenant de différentes sources révèle en général un lien important avec les principes directeurs de la décision XIII/20, surtout en ce qui concerne la reconnaissance de la valeur des mesures collectives, la pluralité et la diversité des approches, et la participation entière et efficace. D’autres principes directeurs proposés par les sources étudiées portent notamment sur l’attention accordée aux rôles et aux contributions définis en fonction du sexe, au développement du droit de propriété autochtone et communautaire par rapport au processus d’évaluation, aux règles de participation des facilitateurs et des parties prenantes travaillant avec les communautés, aux aspects des mesures collectives liés à la gouvernance tels que les régimes des droits, aux acteurs et aux institutions. En conclusion, il est possible d’avancer la formulation d’une série de principes plus larges reposant sur les principes directeurs de la décision XIII/20 et d’intégrer les principes recommandés par d’autres sources, selon qu’il convient.

## B. Éléments des approches méthodologiques existantes

1. Le cadre conceptuel et méthodologique pour évaluer la contribution des mesures collectives à la conservation de la diversité biologique développé par le gouvernement de la Bolivie avec l’appui de l’Organisation du Traité de la coopération amazonienne (OCTA), par l’entremise du Programme régional amazonien (ARP)-GIZ et du Programme de résilience et de développement de l’UICN Sud (Union internationale pour la conservation de la nature)14 propose une méthode en trois modules reliant la modélisation géospatiale, l’analyse institutionnelle et l’évaluation écologique. Sa méthodologie « réunit les progrès réalisés dans le domaine des changements d’occupation et d’usage des sols qui associent, par le biais d’une analyse géospatiale, l’analyse du changement environnemental à différents échelons et l’analyse des changements institutionnels qui examine les mécanismes sous-jacents de l’action individuelle et collective locale pour protéger la diversité biologique et les écosystèmes ».[[23]](#footnote-24) Le cadre conceptuel et la méthodologie réunis sous l’appellation Mesures collectives des systèmes socioécologiques, a pour but de permettre aux pays et à leurs parties prenantes d’évaluer et de quantifier les contributions des personnes locales à la conservation de la diversité biologique. Ce cadre repose sur deux cadres conceptuels établis : le cadre des systèmes socioécologiques et le cadre d’analyse et de développement institutionnels.[[24]](#footnote-25)
2. Le cadre conceptuel et méthodologique des Mesures collectives des systèmes socioécologiques utilise l’exemple du rôle des mesures collectives des communautés locales pour la conservation de la diversité biologique et l’utilisation durable des régions forestières, et produit sur cette base une méthode de créer des indicateurs pour les mesures collectives et la mobilisation des ressources. Les trois modules proposés de l’évaluation permettent d’identifier des critères et des exemples d’indicateurs pour la mobilisation des ressources pouvant être développés sous forme d’indicateurs directs, de substitution ou indirects, comme indiqué dans le tableau suivant :[[25]](#footnote-26)

| **Module** | **Critère** | **Exemples d’indicateurs pour la mobilisation des ressources** |
| --- | --- | --- |
| Module de modélisation géospatiale | Les utilisateurs des ressources locales sont en mesure de conserver les ressources naturelles malgré les pressions toujours plus fortes qu’exercent une population en croissance et les occasions de marché | * Aire conservée par les communautés locales (km2) * Fonctions environnementales et inventaires des ressources régionales |
| Module d’analyse institutionnelle | Participation active des utilisateurs des ressources locales à la création, au suivi et à l’application des règlements associés aux ressources naturelles et aux fonctions environnementales, qui améliorent la rentabilité des efforts de conservation à l’intérieur et à l’extérieur des aires protégées | * Indicateurs d’équivalent de main d’œuvre * Indicateurs de mesures collectives en lien avec la conservation * Contributions au bien-être local/humain * Valeurs sociales et culturelles intangibles * Fonctions environnementales locales et inventaires des ressources |
| Module d’évaluation écologique | Les efforts de protection locaux, individuels ou collectifs, améliorent l’état de la base de la ressource naturelle. | * Approvisionnement de la ressource et sécurité des aliments * Richesse des espèces * État de la conservation |

1. Cette approche au développement de paramètres pour l’évaluation est une innovation importante du cadre et présente un moyen possible d’avancer les futurs développements méthodologiques; certains indicateurs reposant sur des données quantitatives demeureront toujours utiles, surtout dans le contexte des rapports sur la mobilisation des ressources, indépendamment du besoin de méthodes qualitatives pour évaluer les contributions des mesures collectives.
2. Travailler à différentes échelles peut représenter un autre aspect important du cadre, car cela permet de reconnaître les liens à l’intérieur du paysage tout en examinant de près les contributions et les contextes locaux. L’équilibre entre les grandes et les petites échelles exige toutefois un examen minutieux et des prédictions fondées sur la modélisation géospatiale, car l’expérience a démontré que les données disponibles pour de tels exercices ne reflètent pas toujours la réalité et les problèmes complexes tels que la sous-déclaration de la gestion coutumière.
3. Le cadre demeure expérimental, à cette étape, et son développement peut se heurter à certains obstacles tels que la disponibilité des données et le niveau de ressources et d’effort que son application pourrait exiger. Comme le cadre lui-même l’indique, l’évaluation du rôle des mesures collectives dans d’autres domaines tels que l’eau, les services environnementaux et la sécurité des aliments n’est pas abordée et devra l’être lors de futures étapes.
4. L’approche fondée sur des preuves multiples est basée sur la reconnaissance que les systèmes de connaissances autochtones, locales et scientifiques sont différentes manifestations de systèmes de connaissances utiles et aussi valides les uns que les autres qui produisent des preuves complémentaires pour l’interprétation des conditions, des changements, des trajectoires et des relations de cause à effet en lien avec la gouvernance durable des écosystèmes et de la biodiversité (voir la section A, ci-dessus), ce qui donne lieu à d’importants facteurs méthodologiques tels que :
   1. Différents critères de validation doivent être appliqués aux données et à l’information provenant des différents systèmes de connaissances. La validation des connaissances doit se faire à l’intérieur d’un même système de connaissances et non à l’échelle de tous les systèmes, et des évaluations conjointes doivent être menées sur la contribution des connaissances;
   2. L’approche crée un point de départ équitable pour les façons de procéder consensuelles, dont le potentiel de co-production de connaissances;
   3. Il y a une certaine valeur à laisser les systèmes de connaissances s’affirmer individuellement, dans leur propre contexte, dans une démarche en parallèle ou concurrentes; les perspectives complémentaires créeront une image plus riche des difficultés;
   4. Une attention spéciale doit être accordée aux acteurs incarnant et représentant les systèmes de connaissances et les contextes de gouvernance connexes, surtout dans le contexte institutionnel et des processus de collaboration, qui devraient être équitables et stimulants grâce à une participation utile. Toute la diversité des connaissances autochtones et locales dans un contexte donné devrait pouvoir contribuer à l’évaluation sur la base de l’équité et de la réciprocité des systèmes de connaissances;
   5. Les évaluations doivent aussi inclure des échanges entre les systèmes de connaissances réalisés au moyen de méthodes non conventionnelles qui contribuent aux échanges libres;
   6. La combinaison de données qualitatives et quantitatives, et le travail dans différentes échelles, tout en reconnaissant les interactions d’une échelle à l’autre mènent à une approche imbriquée qui tient compte de différents types de connaissances (de très spécifiques à plus générales) et différents types de chevauchements entre les systèmes de connaissances à différents niveaux et dans différents buts;
   7. Les évaluations doivent être adaptées aux différents buts, régions, types d’évaluation et échelles d’enquête; les processus d’évaluation sont propres aux problèmes et aux buts préalablement définis;
   8. Les cinq tâches nécessaires à la collaboration réussie des différents systèmes de connaissances sont : i) *Mobiliser* : Faire ressortir et présenter les connaissances d’une façon qui peut être partagée avec d’autres; ii) *Traduire* : Interactions entre les systèmes de connaissances; iii) *Négocier* : évaluations conjointes sur la convergence, la divergence et les conflits que suscite la contribution de connaissances; iv) *Résumer* : Façonner des connaissances communes largement acceptées qui protègent l’intégrité de chaque système de connaissances; v) *Appliquer* : Utiliser les connaissances propices à la prise de décisions pour tous les acteurs participant aux différentes échelles.
5. Les systèmes de suivi et d’information communautaires sont des groupes de méthodes de suivi liés à la diversité biologique, aux écosystèmes, aux terres et aux eaux, et à d’autres ressources, ainsi qu’au bien-être humain, qu’utilisent les peuples autochtones et les communautés locales pour gérer et documenter leurs ressources.[[26]](#footnote-27) Ce sont essentiellement des méthodologies ascendantes ayant évolué dans différents contextes géographiques et socioculturels, dont les objectifs sont déterminés selon les besoins locaux; voilà pourquoi ces systèmes de suivi et d’information communautaires dont très diversifiés et peuvent varier d’approches techniques simples et fondamentales jusqu’à des approches très avancées sur le plan technique,[[27]](#footnote-28) et proposent différents outils tels que la cartographie communautaire, les inventaires de ressources, la recherche fondée sur les enquêtes, les études de cas, les calendriers écologiques/agricoles, et autres. Cette diversité dans les origines, les contextes, les objectifs, les approches et les outils contribue à la richesse et au dynamisme des systèmes de suivi et d’information communautaires, mais compliquent la systématisation des méthodologies.
6. Les systèmes de suivi et d’information communautaires possèdent néanmoins plusieurs caractéristiques communes reconnues et mises en évidence dans différentes activités de partage d’information, en commençant par les principes indiqués dans la section A, ci-dessus, entre autres :
   1. Le suivi s’intéresse surtout au changement dans l’emploi des terres, car elles sont au centre de la culture, des connaissances et de la langue, de sorte que l’état et les tendances dans l’emploi des terres et le régime foncier sont des indicateurs importants des connaissances traditionnelles et des droits des peuples autochtones.[[28]](#footnote-29)
   2. D’autres secteurs thématiques doivent aussi être suivis, tels que les métiers traditionnels, et la participation entière et efficace. L’atelier mondial sur les systèmes de suivi et d’information communautaires a défini les indicateurs et composants suivants dans ces secteurs :[[29]](#footnote-30)

| **Secteurs/domaines clés** | **Indicateurs/éléments** |
| --- | --- |
| A. Terres, territoires et ressources | Menaces externes  Droits fonciers  État des changements dans l’emploi des terres  Contrôle du destin  Violations des droits  Méthodes d’observation des règlements/normes/politiques dans la communauté |
| B. Métiers traditionnels | Dimensions de la culture, pratique des rituels |
| C. Connaissances traditionnelles | Relations sociales/interactions communautaires  Langues autochtones  Intégrité culturelle  Espèces/vie sauvage |
| D. Participation entière et efficace | Rôle des femmes, des hommes, des aînés et des jeunes  La participation efficace dépend du type et des méthodes  Processus décisionnel  Consentement préalable libre et éclairé |

1. Voici quelques enseignements pertinents tirés de la mise en œuvre des systèmes de suivi et d’information communautaires dans plusieurs pays :[[30]](#footnote-31)
   1. Les données recueillies par les personnes en utilisant différentes méthodologies peuvent être regroupées, en autant que les méthodes utilisées au fil du temps en chaque lieu soient conséquentes;
   2. La simplicité avant tout;
   3. Mélange de nouvelles et d’anciennes technologies;
   4. Le suivi doit être effectué selon les besoins de la communauté;
   5. Les communautés doivent avoir accès à l’information sur les programmes qui les concernent;
   6. Reconnaître que la richesse des systèmes de suivi et d’information communautaires repose dans sa diversité, mais collabore dans certaines circonstances.
2. Le Consortium des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) possède plusieurs méthodes et outils pertinents à l’évaluation des contributions des mesures communautaires des peuples autochtones et communautés locales pour leur gestion de ces aires, dont ceux-ci :
   1. Discussions populaires sur les APAC : Elles portent sur les processus participatifs et l’utilisation d’une vaste gamme de méthodes et d’outils adaptés au contexte et mettent surtout l’accent sur les outils visuels (p. ex., cartographie, analyse des tendances) appliqués par les groupes communautaires. Elles s’intéressent surtout à l’état des APAC, les menaces et besoins éventuels et le type de reconnaissance et de soutien que les communautés aimeraient recevoir;
   2. Cartographie de la participation et documentation des APAC, qui comprend des cartes en deux et trois dimensions et un système participatif d’information géographique appliqué par les communautés pour leurs propres objectifs et utilisation;
   3. Un outil de résilience et de sécurité (simplifié),[[31]](#footnote-32) pour aider les communautés à autoévaluer leurs propres forces et faiblesses internes et externes influençant l’existence et la durabilité de leurs APAC. L’outil met l’accent sur l’évaluation de cinq bases essentielles d’une APAC efficace : i) l’intégrité et la force de la communauté gardienne, ii) le lien entre la communauté et son territoire, iii) le fonctionnement de l’institution de gouvernance, iv) l’état de conservation du territoire et v) la subsistance et le bien-être de la communauté;
   4. Une boîte à outils qui soutient la gestion des APAC[[32]](#footnote-33) et offre différentes sources pour cinq objectifs : i) documenter la présence des peuples autochtones et des communautés locales, ii) planification de la gestion, iii) suivi et évaluation, iv) communications et v) financement et établissement de la valeur.
3. La méthodologie de la Community Conservation Resilience Initiative propose un cadre d’orientation pour effectuer une évaluation ascendante de a) la résilience des programmes et des méthodes des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation et de restauration et b) le soutien légal, politique, socio-économique, financier, technique et de renforcement des capacités qui aiderait à maintenir et à renforcer de tels programmes et méthodes, et confirmerait ensuite ces formes d’appui grâce à une représentation stratégique.[[33]](#footnote-34) La méthodologie comprend neuf éléments :
   1. Préparation et visionnement stratégique;
   2. Coordination et facilitation;
   3. Sélection des sites, y compris le consentement préalable libre et éclairé;
   4. Apprentissage réciproque et partage des compétences;
   5. Valeurs de référence;
   6. Conception et exécution des évaluations;
   7. Visionnement, planification stratégique et consolidation;
   8. Représentation stratégique et engagement;
   9. Réflexion, préparation des rapports et révision.
4. L’élément « conception et exécution de l’évaluation » laisse entendre un exercice communautaire pour définir les indicateurs, afin de déterminer l’état historique et actuel, ainsi que les changements et les tendances au fil du temps pour différents aspects de la résilience communautaire, dont son « fondement naturel », c.-à-d., ses écosystèmes et sa biodiversité.
5. L’examen de certaines approches méthodologiques existantes présentées dans cette section révèle la mise en œuvre d’expériences et d’outils d’une grande richesse par les peuples autochtones et les communautés locales dans toutes les régions du monde grâce au soutien et à la facilitation de plusieurs institutions, en vue de documenter, comprendre, évaluer et soutenir les mesures collectives aux fins de conservation et d’utilisation durable. Bien que les contextes et les objectifs précis soient différents, les méthodologies ont plusieurs éléments importants en commun qui ont notamment pour but d’habiliter les communautés à mieux relever les défis en se responsabilisant, à créer des conditions et des processus propres au dialogue et à la collaboration entre les différents systèmes de connaissances, à développer des occasions d’apprentissage permanent, à combiner l’utilisation « d’anciennes » et de « nouvelles » technologies, à aborder des aspects critiques de la gouvernance, à mettre au jour et à renforcer les nombreux liens entre la communauté et son territoire, dont sa subsistance et la gestion culturelle du paysage, à habiliter les communautés à gérer le changement à différentes échelles et à renforcer leur contribution à la conservation et à l’utilisation durable en garantissant leurs droits et leur bien-être.

# III. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS D’UNE ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE

1. Les éléments suivants d’une orientation méthodologique peuvent être proposés au Groupe de travail sur l’article 8 j) pour examen à sa dixième réunion, à la lumière de l’examen des activités et expériences pilotes des Parties et autres organisations pertinentes, ainsi que des principaux aspects des méthodologies existantes. Il est toutefois important de prendre note que plusieurs expériences et processus sont en cours, possiblement encore à leurs débuts, et que la définition des éléments est aussi en cours et doit être révisée et enrichie de manière continuelle selon les enseignements tirés des expériences.

## A. Grands principes

1. Toutes les approches méthodologiques pertinentes aux fins d’évaluation des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation et l’utilisation durable sont fondées sur des séries de principes précis qui fournissent de l’information pour la conceptualisation, la conception, le développement et l’application de leurs cadres et outils. C’est un point commun important des différentes approches car il confirme la volonté de leurs parties prenantes de développer des instruments ayant un objectif clair et ainsi que des conditions d’efficacité et d’équité. De plus, l’examen des principes révèle que les principes directeurs enchâssés dans la décision XIII/20 de la Conférence des Parties forment une base solide pour documenter et soutenir les développements méthodologiques, car presque toutes les approches en tiennent compte ou les intègrent de diverses façons. Le tableau 1 de l’annexe révèle les principaux points de correspondance entre les principes des différentes approches et les principes directeurs.
2. Des principes supplémentaires souvent considérés comme des compléments aux principes directeurs peuvent être cernés dans les méthodologies examinées, par exemple :
   1. Principes reliés aux droits, qui font essentiellement état du besoin de concevoir et d’exécuter des évaluations de façon à reconnaître, respecter et contribuer à la réalisation des droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en ce qui concerne le régime foncier et les droits d’accès;
   2. Des principes éthiques qui cherchent à renforcer la légitimité et la propriété sociale des évaluations, dont la transparence, la réciprocité, l’utilité pour toutes les personnes en cause, la confiance, l’équité, la sensibilité, la souplesse, le respect de l’autodétermination et le respect de toutes les dimensions de la pluralité;
   3. Les principes liés à la gouvernance, plus particulièrement le besoin de reconnaître et de respecter les systèmes de gouvernance locaux et coutumiers;
   4. Une reconnaissance claire des rôles définis selon le sexe dans les mesures collectives et le besoin de voies pour améliorer l’équité des genres parmi les résultats et processus;
   5. Une orientation pour régler les différends dans le cadre des processus d’évaluation.
3. Manifestement, les principes indiqués complètent et ne contredisent pas les principes directeurs, et ils peuvent même être interprétés comme des améliorations ou des précisions du champ d’activité des principes directeurs. Par conséquent les parties prenantes participant à l’application des différentes approches pourraient être invitées à découvrir des moyens d’harmoniser ou d’intégrer les principes directeurs et leurs propres séries de principes en vue de renforcer la convergence des approches pour la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique.

**B. Éléments de l’orientation méthodologique**

1. Le développement « [d’]éléments d’orientations méthodologiques pour identifier, surveiller et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité », demandé à la décision XIII/20 doit être encadré de principes directeurs, offrant déjà une orientation claire à cet égard. Les éléments de l’orientation méthodologique doivent posséder, entre autres, les caractéristiques présentées dans le tableau ci-dessous :

| **Principe directeur** | **Les éléments de l’orientation méthodologique doivent :** |
| --- | --- |
| 1. Importance des mesures collectives | - Reconnaître et inclure entièrement les connaissances traditionnelles |
| 2. Spécificité du contexte | - Être fortement liés au contexte  - Inclure une vaste gamme d’approches méthodologiques  - Être adaptés aux circonstances locales |
| 3. Multiplicité des valeurs | - Reconnaître la multitude de perspectives et d’opinions mondiales sur les valeurs |
| 4. Pluralité méthodologique et complémentarité | - Utiliser différentes méthodes en complémentarité car elles peuvent produire des données différentes  - S’appliquer à plusieurs échelles  - Être mises à l’essai au moyen de projets pilotes |
| 5. Orientation sur le processus | - Être fondés sur la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales tout au long du processus de développement et de l’application  - Garantir la participation de tous les groupes |
| 6. Liens avec les travaux sur l’utilisation coutumière durable | - Chercher à contribuer à la protection et à la promotion du transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques  - Reconnaître que les mesures collectives sont liées à l’utilisation coutumière grâce au transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques |

1. Les séries de principes provenant des approches existantes examinées plus tôt proposent des concepts susceptibles d’aider à encadrer les éléments de l’orientation méthodologique afin qu’ils soient conformes aux principes. Le tableau ci-dessous présente quelques-uns de ces concepts :

|  |  |
| --- | --- |
| **Autres principes** | **Les éléments de l’orientation méthodologique doivent :** |
| Principes liés aux droits | - Chercher à contribuer à la sécurité des droits, surtout le régime foncier et les droits d’accès |
| Principes éthiques cherchant à renforcer la légitimité et la propriété sociale des évaluations, notamment la transparence, la réciprocité, l’utilité pour toutes les parties en cause, la confiance, l’équité, la sensibilité, la souplesse, le respect de l’autodétermination, le respect pour toutes les dimensions de la pluralité | * Tenir compte des facteurs éthiques |
| Principes liés à la gouvernance, en particulier le besoin de reconnaître et de respecter les systèmes de gouvernance locaux et coutumiers | - Inclure les éléments pertinents des évaluations de la gouvernance, notamment en ce qui concerne les systèmes de gouvernance coutumière |
| Reconnaissance claire des rôles liés au sexe dans les mesures collectives et le besoin de voies pour améliorer l’équité entre les sexes dans le cadre des résultats et des procédés | - Inclure des évaluations des rôles variant selon le sexe et la découverte d’occasions d’améliorer l’équité entre les sexes |
| Orientation pour le règlement de différends dans le processus d’évaluation | * Inclure dans les évaluations le repérage de conflits réels ou potentiels, utiliser le processus d’évaluation pour améliorer le dialogue et découvrir d’autres occasions de régler les différends |

1. Un important facteur se dégage de ce qui précède, à savoir que la combinaison et la complémentarité des méthodologies doivent être reconnues comme des points forts de l’évaluation des processus, lorsque toutes les méthodologies utilisées pour les évaluations respectent les mêmes principes directeurs, car elles favorisent une meilleure représentation de la pluralité des situations et des approches. Les approches favorisant diverses méthodes lors de récentes épistémologies et recherches sont particulièrement pertinentes et confirment, en se fondant sur une base de recherche grandissante dans des domaines sociaux, la valeur du concept proposé par les principes directeurs et appliqué dans les approches analysées.
2. L’utilisation d’une approche à méthodes mixtes, en tant qu’application du concept des méthodes multiples, convient particulièrement à l’évaluation des méthodes collectives. Les méthodes mixtes reposent sur le principe central que la combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives offre une meilleure compréhension des problèmes liés à la recherche que ne le fait individuellement l’une ou l’autre méthode.[[34]](#footnote-35) Ce concept a été mis en évidence dans plusieurs approches, telles que l’approche fondée sur des preuves multiples et s’applique parfaitement aux principes directeurs.
3. L’évaluation des aires est un type d’évaluation prédominant car les mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales se déroulent sur leurs terres et dans leurs eaux, et partout où se trouvent les ressources. Par contre, certaines parties ou parties représentatives des évaluations peuvent cibler l’incidence des espèces ou d’autres aspects de la diversité biologique dans tous les habitats. L’utilisation de différentes formes d’analyse géospatiale dans l’évaluation des aires (terrestres ou marines) est devenue un ingrédient fondamental et devrait continuer à être encouragée lorsque les communautés reconnaissent leur utilité pour des résultats satisfaisants, et la diversité croissante des techniques doit être mise à la disposition des communautés. Les excellents exemples présentés dans les expériences étudiées démontrent la valeur de tels outils et l’enrichissement qu’ils procurent lorsqu’on intègre les connaissances traditionnelles et les techniques d’analyse géospatiale.
4. Le développement d’une série d’indicateurs et de paramètres solides est essentiel à l’évaluation des mesures collectives. Réitérons que dans ce domaine, l’utilisation d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, de processus et de résultats, simples et globaux est nécessaire pour les mêmes raisons que la pluralité des méthodes abordée précédemment. Il est également important de noter que l’utilisation d’indicateurs conséquents au fil du temps favorise les comparaisons temporelles et que l’établissement d’une valeur de référence permet d’effectuer une meilleure évaluation des changements et des tendances. De plus, le développement d’indicateurs reposant sur la culture et harmonisés aux systèmes de valeurs des communautés et aux particularités du contexte doit être combiné à l’utilisation des indicateurs de la conservation et de l’utilisation durable qui favorisent la comparaison entre les écosystèmes et les géographies. Il y a eu d’excellents développements dans ce domaine, dont les projets de développement d’indicateurs des peuples autochtones et des communautés locales, mais d’importantes lacunes persistent, comme en témoignent les nombreuses expériences analysées.
5. L’évaluation des contributions des mesures collectives doit mettre l’accent sur l’état et les tendances des changements et non seulement sur des situations ponctuelles précises des écosystèmes et de la diversité biologique gérés par les peuples autochtones et les communautés locales. Cela représente non seulement une exigence technique des évaluations, notamment en ce qui concerne la comparaison de la situation à deux moments différents pour repérer les pertes et les gains, mais c’est aussi essentiel afin de comprendre les processus de changement et les défis que ceux-ci entraînent et auxquels les communautés doivent faire face. Les connaissances traditionnelles portant sur les processus entourant les territoires traditionnels (terres et eaux) et les changements dans les ressources au fil du temps, la relève écologique et autres aspects, sont particulièrement utiles dans ce domaine car elles permettront de comprendre les facteurs de ces changements positifs ou négatifs.
6. Les méthodologies d’établissement des valeurs demeurent un champ d’activités important dans lequel de nouveaux développements s’imposent. Il est accepté de tous que l’établissement de la valeur économique, qui confère une valeur monétaire à la conservation et l’utilisation durable, est utile dans certains contextes ou à certaines fins, notamment le besoin de certaines sociétés de se doter d’un système économique formel, afin de mieux reconnaître l’énorme contribution des mesures collectives, qui est habituellement sous-estimée par rapport aux investissements dans d’autres secteurs. Il est également convenu qu’il faut reconnaître et soutenir l’établissement d’autres valeurs, notamment la valeur de la conservation et de l’utilisation durable pour les communautés afin d’assurer leur subsistance, leur culture, la sécurité de leurs ressources, leur développement autodéterminé et leur résilience, ainsi que leur bien-être psychologique et physique.
7. Ces aspects de l’établissement de la valeur sont étroitement liés aux systèmes d’indicateurs et doivent être intégrés dans les évaluations, mais doivent aussi faire l’objet d’un développement substantiel.
8. L’évaluation de la contribution des mesures collectives doit également inclure des éléments de force et d’analyse de la menace, afin que les communautés et les parties prenantes puissent non seulement identifier et évaluer les contributions, mais aussi déterminer quels facteurs donnent des résultats positifs et quels facteurs pourraient faire obstacle à la réalisation. Il va sans dire que l’analyse des conditions de gouvernance, à savoir la sécurité des droits, la robustesse des institutions, la stabilité, la responsabilité et la prévisibilité des régimes fonciers et de ressources, et la convergence de facteurs qui peuvent avoir une influence positive ou négative sur des conditions, doit être intégrée dans ce secteur d’activité.
9. En dernier lieu, il faut encourager la synergie tout en maintenant et en favorisant la diversité des approches. La diversité améliore l’adaptabilité aux différents contextes, mais les synergies, l’échange, l’apprentissage croisé et le réseautage mènent à de plus grandes synergies et à des résultats convergents. Il est extrêmement important de retenir diverses approches à l’évaluation à l’intérieur du cadre des principes directeurs enchâssés dans la décision XIII/20 et autres principes et lignes directrices pertinents au titre de la Convention sur la diversité biologique, et que ce cadre continue à évoluer et soit soutenu et enrichi par d’autres principes que les expériences continuent à créer. Pour résumer, les approches méthodologiques pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique doivent être encouragées, afin d’utiliser les principes directeurs pour encadrer et guider leur conception et leur application, dans un premier temps et, dans un deuxième temps, être invitées à tenir compte de la liste indicative non exhaustive des éléments méthodologiques jointe à l’annexe I pour leur conception et leur application, en prenant note qu’elles font déjà partie des approches existantes, dans une grande mesure, et que ce résumé est le fruit de leurs propres enseignements tirés.
10. Étant donné que la plupart des informations et des points de vue reçus sont généralement plus pertinents à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tout en ayant un lien avec la mobilisation des ressources, ces conseils pourraient aussi être pris en ligne de compte lors du développement du cadre d’établissement des rapports pour les arrangements de l’après-2020 sur les moyens d’améliorer la synergie des rapports nationaux entre les conventions, conformément au paragraphe 9 de la décision XIII/27.

# iv. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

1. À la lumière de la demande du Groupe de travail sur l’article 8 j) formulée au paragraphe 2 de sa recommandation 10/4, l’Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait recommander que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

**Liste indicative non exhaustive des éléments de l’orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision XIII/20, dans laquelle la Conférence des Parties demande à la Secrétaire exécutive de développer les éléments d’une orientation méthodologique sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales,

1. *Accueille* la liste indicative non exhaustive des éléments de l’orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique;

2*. Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à utiliser les principes directeurs de l’évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, joints en annexe à la décision XIII/20, à envisager d’utiliser la liste indicative non exhaustive des éléments de l’orientation méthodologique jointe en annexe à la présente décision lors de la conception et de l’application des approches méthodologiques pour évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique et dans la préparation des rapports soumis par le biais du mécanisme de financement.

*Annexe*

**LISTE DES ÉLÉMENTS DE L’ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE**

Les approches méthodologiques pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique devraient appliquer les principes directeurs contenus dans la décision XIII/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique afin d’encadrer et de diriger la conception de telles méthodologies, et respecter la liste indicative non exhaustive d’éléments méthodologiques suivante pour la conception et l’application de ces méthodologies :

* 1. Reconnaître et inclure à part entière les connaissances traditionnelles, afin d’assurer la complémentarité des systèmes de connaissances, la création de conditions pour un dialogue efficace entre les systèmes de connaissances, y compris la science, et les processus qui favorisent la co-création de connaissances dès le départ;
  2. Inclure une vaste gamme d’approches méthodologiques, en fonction de la spécificité des contextes, en tenant compte de la diversité des circonstances nationales et de la diversité culturelle des peuples autochtones et des communautés locales, et les appliquer en les adaptant aux circonstances locales;
  3. Reconnaître les nombreuses perspectives et les points de vue mondiaux en lien avec les valeurs, à savoir les valeurs sociales, économiques, culturelles et spirituelles, relatifs à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et les intégrer dans le choix des approches et des outils méthodologiques;
  4. Utiliser des méthodes mixtes pour la recherche et les autres méthodologies pouvant fonctionner avec différents types de données, notamment la combinaison de données et d’informations quantitatives et qualitatives;
  5. Appliquer les approches, processus et outils utilisés sur plusieurs échelles, afin de saisir et d’évaluer la situation locale tout en considérant les liens à l’intérieur du paysage et avec les cadres de politique nationaux et infranationaux;
  6. Mettre à l’essai et peaufiner les approches méthodologiques au moyen de projets pilotes, en reconnaissant qu’il s’agit d’un champ d’activité en émergence et qu’elles doivent être développées à partir des enseignements tirés des expériences et d’une diversité de contextes;
  7. Assurer la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales tout au long du processus de développement et d’application des approches, en portant une attention particulière à la participation des femmes, des jeunes, des aînés et de tous les autres groupes qui forment la communauté;
  8. Encourager les interactions intergénérationnelles pendant le processus d’évaluation, en faisant participer les jeunes, les aînés et les autres groupes, afin de stimuler l’apprentissage et de contribuer à la protection et à la promotion du transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques;
  9. Inclure dans l’évaluation l’analyse des rôles selon le sexe et découvrir des occasions et des conditions pour améliorer l’équité entre les sexes;
  10. Reconnaître que les mesures collectives sont liées à l’utilisation durable coutumière, que les résultats peuvent être vastes et qu’ils englobent des éléments tels que la subsistance et la sécurité des aliments, ainsi que le bien-être psychologique et physique;
  11. Chercher à contribuer à la reconnaissance des droits, surtout le régime foncier[[35]](#footnote-36) et l’accès aux ressources coutumières,[[36]](#footnote-37) et leur influence sur l’efficacité des mesures collectives, grâce à la responsabilisation communautaire pour l’avancement de la sécurité des régimes fonciers et de l’accès;
  12. Inclure d’autres éléments pertinents d’évaluations de la gouvernance, spécifiquement le rôle, les caractéristiques et la vitalité des systèmes de gouvernance coutumière;
  13. Inclure dans l’évaluation le repérage des conflits réels ou potentiels influençant les mesures collectives, utiliser le processus d’évaluation pour améliorer le dialogue entre les groupes pouvant avoir des intérêts opposés, et découvrir d’autres occasions de régler les différends par le dialogue et la coopération, de même que les mécanismes de règlement des différends convenables sur le plan culturel;
  14. Tenir compte des évaluations des aires qui mettent l’accent sur les terres et les ressources appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales, ou occupées ou utilisées par ceux-ci, et sur les éléments précis de la diversité biologique tels que les espèces présentes dans tous les habitats et qui font l’objet de mesures collectives;
  15. Envisager l’utilisation de différentes formes d’analyse géospatiale pour l’évaluation des aires, de manière à combiner les outils technologiques et les connaissances traditionnelles, et tenter de les rendre accessibles aux communautés;
  16. Avancer le développement de séries d’indicateurs et de paramètres solides pour l’évaluation de mesures collectives qui combinent différents types d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, de processus et résultats, simples et globaux, etc., et comprennent des indicateurs culturels harmonisés aux systèmes d’établissement de la valeur des communautés et aux particularités des contextes, et prendre note également que l’utilisation d’indicateurs conséquents au fil du temps favorise les comparaisons temporelles et que l’établissement d’une valeur de référence permet d’effectuer une meilleure évaluation des changements et des tendances;
  17. Intégrer des approches pour analyser l’état et les tendances du changement dans les évaluations, ainsi qu’une compréhension des moteurs de changements et des conditions favorables à des résultats positifs;
  18. Avancer les travaux sur les méthodologies d’établissement de la valeur pertinentes et applicables aux contextes, en tenant compte de l’ensemble des valeurs de la diversité biologique pour les communautés et leurs mesures collectives, et utiliser les résultats de l’établissement de la valeur pour établir le bien-fondé d’un respect, d’une reconnaissance et d’un appui accrus aux mesures collectives;
  19. Envisager d’inclure dans les évaluations une analyse des forces et des menaces dans les contextes précis, dans le but d’améliorer la compréhension des facteurs et des conditions à renforcer ou exigeant un appui supplémentaire;
  20. Encourager la collaboration, l’échange, l’apprentissage croisé, et le réseautage entre les différentes approches, et rechercher de meilleures synergies et des résultats convergents.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/WG8J/10/1](https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-10/official/wg8j-10-01-en.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. Au total, 61 Parties ont précisé si elles avaient évalué le rôle des mesures collectives, notamment celles des communautés autochtones et locales, et des approches non fondées sur le marché pour mobiliser des ressources afin de réaliser les objectifs de la Convention. Au total, 18 Parties ont indiqué qu’aucune évaluation de ce type n’était nécessaire tandis que 37 Parties n’avaient pas encore commencé leurs travaux et six pays ont indiqué que certaines évaluations avaient été entreprises. Aucun pays n’a indiqué que des évaluations globales étaient menées. [↑](#footnote-ref-3)
3. « Éléments de l’orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones » (CBD/WG8J/10/5) et « Prendre en compte les directives volontaires sur les sauvegardes dans les mécanismes de financement de la diversité biologique lors de la sélection, conception et mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique et lors de l’élaboration de sauvegardes pour des instruments spécifiques » (CBD/WG8J/10/6). [↑](#footnote-ref-4)
4. Telle qu’elle a été exprimée à la dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les disposition connexes et jointe en annexe à la recommandation 10/4. [↑](#footnote-ref-5)
5. SCBD/MCO/DC/VN/JS/GD/JH/87060 (2018-007). [↑](#footnote-ref-6)
6. L’Iraq, les États-Unis d’Amérique, la Nouvelle-Zélande et la Foundation for Aboriginal and Islander Research Action ont transmis un exposé. Cependant, seuls les exposés de l’Iraq et de la Nouvelle-Zélande ont mis l’accent sur les « mesures collectives ». [↑](#footnote-ref-7)
7. En réponse à la notification SCBD/SPS/DC/VN/JS/DM/86220 (2017-006) datée du 27 janvier 2017. [↑](#footnote-ref-8)
8. Exposés reçus du Brésil, du Canada, de l’Union européenne et ses États membres, ainsi qu’une contribution nationale de la Suède, du Mexique, du Pérou et du Venezuela. Les organisations compétentes suivantes ont aussi transmis un exposé : Great Barrier Reef Marine Park Authority de l’Australie; Forest Peoples Programme (FPP); et les organisations membres du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité; Community Conservation Resilience Initiative de la Coalition mondiale des forêts; Consortium APAC; Centre de résilience de Stockholm; et Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité de l’Amérique latine et des Caraïbes. [↑](#footnote-ref-9)
9. Des exposés pertinents ont été reçus de l’Iraq, de la Nouvelle-Zélande et de la Foundation for Aboriginal and Islander Research Action. [↑](#footnote-ref-10)
10. CBD/COP/DEC/XIII/18. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir [CBD/COP/12/13/Add.5/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-13-add5-rev1-fr.pdf) et CBD/SBI/1/INF/6. [↑](#footnote-ref-12)
12. Annexe à la [décision XIII/20](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-20-fr.pdf), . [↑](#footnote-ref-13)
13. En Australie, les peoples autochtones parlent de leur territoire traditionnel comme étant leur « pays ». [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir l’annexe au [rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa cinquième session (IPBES/5/15)](https://www.ipbes.net/system/tdf/ipbes-5-15_fr.pdf?file=1&type=node&id=15537), l’annexe II à la décision IPBES-5/1, 11 avril 2017. [↑](#footnote-ref-15)
15. CBD/WG8J/10/INF/10. [↑](#footnote-ref-16)
16. Tengö et al., 2013. The Multiple Evidence Base as a framework for connecting diverse knowledge systems in the IPBES. Document de discussion 2012-06-04. Stockholm Resilience Centre (SRC), Université de Stockholm, Suède. [↑](#footnote-ref-17)
17. Tengö et al., 2017. Weaving Knowledge Systems in IPBES, CBD and beyond – lessons learned for sustainability. Tiré de : *Current Opinion in Environmental Sustainability 2017*, 26:17-25. [↑](#footnote-ref-18)
18. Nordic Council of Ministers/ Schultz et al., 2016. Framing a Nordic IPBES-like Assessment. Introductory Study including Scoping for a Nordic Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services, based on IPBES methods and procedures. [↑](#footnote-ref-19)
19. Edgar Selvin Pérez and Maria Schultz, 2015. Co-chairs’ summary, Dialogue Workshop on Assessment of Collective Action in Biodiversity Conservation, Panajachel, Guatemala, 11-13 juin 2015 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/21). [↑](#footnote-ref-20)
20. Tebtebba Foundation, 2013. Developing and Implementing Community-Based Monitoring and Information Systems: The Global Workshop and the Philippine Workshop Reports. Baguio City, Philippines. [↑](#footnote-ref-21)
21. CBD/COP/12/INF/7 (2014). [↑](#footnote-ref-22)
22. https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2017/04/ICCA-SSP-Guidance-Document-14-March.pdf [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir le paragraphe 6 de l’annexe au document [UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-13-add5-rev1-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-24)
24. Ostrom, E. 1990. Governing the commons: The evolution of institutions for collective action. Cambridge University Press, New York; and Ostrom, E. 2009. A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems. Science 325 (5939): 419-422. DOI:10.1126/science.1172133. [↑](#footnote-ref-25)
25. Source: CBD/COP/12/INF/7, p. 20. [↑](#footnote-ref-26)
26. Tebtebba Foundation, 2013. Developing and Implementing Community-Based Monitoring and Information Systems: The Global Workshop and the Philippine Workshop Reports. Baguio City, Philippines. p. 75. [↑](#footnote-ref-27)
27. Maurizio Farhan Ferrari, s/d. Community-based monitoring and information systems (CBMIS) tools. Forest Peoples Programme. [↑](#footnote-ref-28)
28. Tebtebba Foundation, 2013. Developing and Implementing Community-Based Monitoring and Information Systems: The Global Workshop and the Philippine Workshop Reports. Baguio City, Philippines. p. 5. [↑](#footnote-ref-29)
29. Ibid. p. 9. [↑](#footnote-ref-30)
30. Ibid. [↑](#footnote-ref-31)
31. Consortium APAC, 2017. Self-Strengthening ICCAs – Guidance on a process and resources for custodian indigenous peoples and local communities. Module 3. [↑](#footnote-ref-32)
32. Corrigan, C. and Hay-Edie, T., 2013. A toolkit to support conservation by indigenous peoples and local communities: building capacity and sharing knowledge for indigenous peoples’ and community conserved territories and areas (ICCAs). UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom. [↑](#footnote-ref-33)
33. Community Conservation Resilience Initiative Methodology, 2014, p. 2. [↑](#footnote-ref-34)
34. J. Creswell and V. Plano Clark, 2007. *Designing and Conducting Mixed Methods Research*, Thousand Oaks, California, United States, Sage Publications. [↑](#footnote-ref-35)
35. La Conférence des Parties a adopté, dans sa décision X/43, « l’état et les tendances des changements dans l’affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales » comme un des quatre indicateurs des connaissances traditionnelles au titre de la Convention sur la diversité biologique. « L’affectation des terres » situées sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, peut inclure les terres et les eaux. [↑](#footnote-ref-36)
36. La Conférence des Parties a adopté, à l’annexe à la décision XII/12 B, un plan d’action global pour l’utilisation durable coutumière de la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-37)